

Projet de résolutions soumises à l'assemblée générale mixte du 30 juin 2025

Résolutions assemblée ordinaire

1

Première résolution : approbation des comptes annuels et quitus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports au titre du dernier exercice écoulé : de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance, et du Commissaire aux Comptes, Approuve les dits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1 255 602,66 €, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes dans ces rapports. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, donne quitus à la Société de gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

2

Deuxième résolution : approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 approuve les dites conventions.

3

Troisième résolution : affectation du résultat

Le résultat de l'exercice clos le 31.12.2025 est de : 1 255 602,66 €

Le report à nouveau avant affectation éventuelle au résultat distribuable s'établit à : 10 303,46 €

Il a ensuite été décidé d'affecter une partie du report à nouveau au résultat distribuable à hauteur de : 5 983,55 €.

Cette distribution complémentaire porte le compte report à nouveau après distribution à : 4 319,91 €

4

Quatrième résolution : approbation des valeurs de la SCPI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code monétaire et financier, approuve les valeurs de la SCPI au 31 décembre 2025 telles qu'elles figurent dans le rapport de la Société de Gestion, à savoir :

- **valeur comptable** : 35 563 128,35€ soit 170,60€ par part,
- **valeur de réalisation** : 38 187 150,26€, soit 183,19€ par part,
- **valeur de reconstitution** : 42 993 141,82€ soit 206,24€ par part.



Résolutions assemblée extraordinaire

5

Cinquième résolution : possibilité de recourir au réinvestissement des dividendes

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, autorise la Société de Gestion à mettre en place un dispositif optionnel de réinvestissement des dividendes permettant aux associés qui le souhaitent d'affecter tout ou partie des dividendes distribués à la souscription de nouvelles parts de la Société. La souscription de nouvelles parts au titre du réinvestissement des dividendes est soumise à un minimum d'une (1) part sociale. La Société de Gestion fixe les modalités pratiques du dispositif.

6

Sixième résolution : mensualisation de la distribution des dividendes

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, autorise la Société de Gestion à mettre en place un dispositif de distribution mensuelle des dividendes de la Société, en substitution à la distribution trimestrielle actuellement en vigueur. Compte tenu des acomptes versés, la Société de Gestion pourra décider la mise en paiement, en cours d'exercice, d'acomptes sur distribution selon une périodicité mensuelle ou trimestrielle, à sa discrétion, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues par la loi.

7

Septième résolution : possibilité de recourir au réinvestissement des dividendes

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, autorise la modification des statuts de la Société afin de faire évoluer le nombre minimum de parts exigé lors d'une souscription initiale, actuellement fixé statutairement à une (1) part, afin de le passer à cinq (5) parts.

8

Huitième résolution : possibilité de versement programmé en nue-propriété

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, autorise la Société de Gestion à mettre en place la possibilité pour les souscripteurs d'effectuer des versements programmés, permettant aux souscripteurs d'acquérir des parts en nue-propriété de la Société selon une périodicité et pour un montant défini par le souscripteur dans les conditions arrêtées par la Société de Gestion.